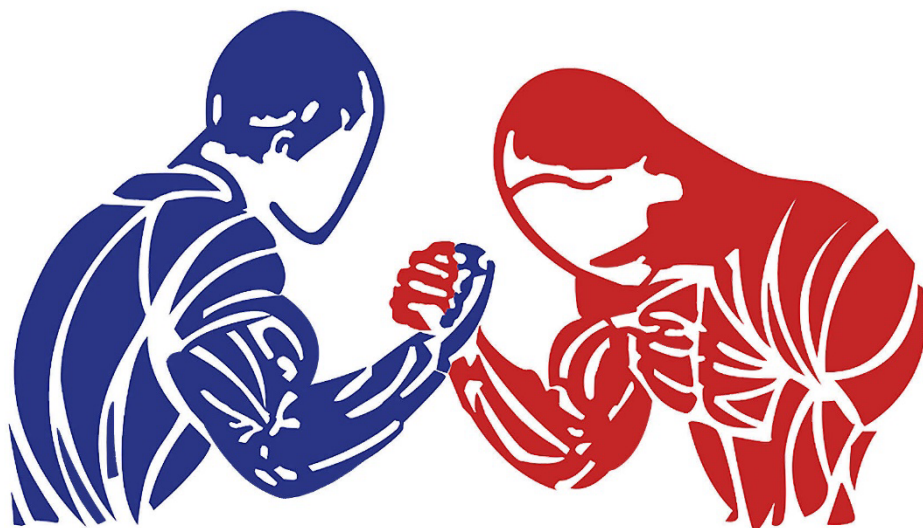




Annexe à l'arbitrage

Bras de fer sportif

FFORC
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FORCE



SOMMAIRE

Préambule	2
Article 1. Indépendance et impartialité des arbitres	2
Article 2. Mission de service public	2
Article 3. Absence de lien de subordination	2
Hierarchie et rôles des arbitres en compétition	3
Article 1. Hiérarchies	3
Article 2. Le rôle des différents arbitres	3
Article 2.1 Le rôle du chef arbitre	3
Article 2.2 Le rôle de l'arbitre principal	4
Article 2.3 Le rôle de l'arbitre second	4
Article 2.4 Le rôle de l'arbitre coordonnateur	4
Article 3. Devenir arbitre international	4
Article 4. La tenue d'un arbitre officiel	5
Organisation d'une compétition, séminaire, formation	6
Article 1. Organisation d'une compétition	6
Article 2. Organisation d'un séminaire ou d'une formation	6
Article 2.1 Le séminaire d'arbitrage	6
Article 2.2 La formation d'arbitrage	6
La contestation d'une décision d'arbitre & rapport d'incivilité	7
Article 1. Le déroulement d'une contestation	7
Article 2. Les étapes de la contestation	7
Article 3. Rapport d'incivilité	7
L'arbitre régional	8
Préambule	8
Article 1. Objectifs de la mission	8
Article 2. Le rôle de l'arbitre régional avec le PNA	9
Rapport d'incivilité	10

Préambule

La loi n° 2006-1294 du 23 octobre 2006 a constitué une étape importante dans la reconnaissance juridique de la fonction arbitrale en France. Elle est aujourd'hui intégrée dans le Code du Sport (articles L.223-1 à L.223-3). Les points essentiels concernant le statut et les responsabilités des juges et arbitres sont les suivants :

Article 1. Indépendance et impartialité des arbitres

La loi affirme que les arbitres et juges sportifs exercent leur mission :

- En toute indépendance
- En toute impartialité
- Dans le respect des règlements fédéraux

Cela signifie juridiquement qu'un arbitre ne doit pas être considéré comme soumis aux clubs, joueurs ou dirigeants pendant sa mission.

Article 2. Mission de service public

La loi indique que les arbitres sont considérés comme « chargés d'une mission de service public » dans l'exercice de leur fonction.

En conséquence, les violences, menaces, insultes graves, agressions commises contre un juge ou d'un arbitre peuvent faire l'objet de sanctions pénales aggravées, comme lorsqu'elles visent un enseignant, un policier ou un agent public.

Dans l'exercice de leur fonction, les juges et arbitres sont ainsi considérés comme chargés d'une mission de service public.

Article 3. Absence de lien de subordination

La loi précise aussi qu'un arbitre :

- N'est pas considéré comme salarié de la fédération
- N'est pas lié par un contrat de travail classique pendant sa mission arbitrale

Autrement dit, même si la fédération le désigne et le contrôle sportivement, l'arbitre conserve une autonomie fonctionnelle.

HIÉRARCHIE ET RÔLES DES ARBITRES EN COMPÉTITION

Article 1. Hiérarchie

L'arbitre **Junior** est le premier grade d'arbitre. Vient ensuite l'arbitre **Senior** et au-dessus l'arbitre **Major**. Ils sont tous les trois sous l'autorité de l'arbitre **Master**, qui est le grade le plus élevé.

Article 1.2 Panel National de l'Arbitrage (PNA)

Il est composé des arbitres suivants :

- Raphaël BLIN : Responsable national de l'arbitrage, Arbitre WAF Senior
- Matisse MORGADO : Arbitre WAF & EAF Senior
- Hugo PRUNIER : Arbitre WAF Advanced Junior & EAF Senior

Article 1.3 Passer un grade

Pour devenir arbitre ou passer un grade, il est impératif d'être licencié au sein de la Fédération Française de Force ainsi que d'être âgé d'au minimum 16 ans.

Le passage d'un grade Major ou Master ne peut se faire qu'aux championnats de France. L'obtention du diplôme junior ou le passage au grade senior peut se faire aux championnats de France ou à l'issue d'une formation certifiante délivrée par un des arbitres du Panel National de l'Arbitrage.

Ils sont soumis à une série d'épreuves comprenant :

- Un QCM
- Une mise en situation
- Arbitrage en conditions réelles lors d'une compétition officielle

Concernant le grade Master, celui-ci peut être obtenu pour toute personne titulaire d'un diplôme d'arbitre WAF (World Armwrestling Federation) Advanced Junior au minimum.

Article 2. Le rôle des différents arbitres

Ci-dessous, la liste des différents arbitres lors d'une compétition :

- Chef arbitre
- Arbitre principal
- Arbitre second/assistant
- Arbitre coordonnateur

Article 2.1 Le rôle du chef arbitre

Seuls les arbitres titulaires du plus haut grade national peuvent avoir le rôle de chef arbitre.

Son rôle pendant la compétition est :

- D'organiser l'arbitrage de la compétition

- De désigner les arbitres participants
- D'apporter son assistance à la prise de décision en cas de difficulté
- De prendre en main la contestation s'il y a lieu
- De coordonner les arbitres afin d'assurer le bon déroulement de la compétition
- D'évaluer les arbitres

Article 2.2 Le rôle de l'arbitre principal

Les arbitres de tous grades peuvent exercer la fonction d'arbitre principal, à l'exception des finales, pour lesquelles le grade Senior minimum est requis. Une dérogation peut être accordée lorsqu'un arbitre fait l'objet d'une évaluation officielle en vue d'un passage de grade.

Son rôle pendant la compétition est :

- De prendre, pendant toute la durée de son exercice, des décisions impartiales et conformes au règlement
- De collaborer avec l'arbitre second dans la prise de décision

Article 2.3 Le rôle de l'arbitre second

La fonction d'arbitre second peut être exercée par un arbitre de n'importe quel grade.

Son rôle pendant la compétition est :

- D'aider l'arbitre principal dans la réalisation des placements et la prise de décision

Article 2.4 Le rôle de l'arbitre coordonnateur

La fonction d'arbitre coordonnateur peut être exercée par un arbitre de n'importe quel grade.

Son rôle pendant la compétition est :

- De faire le check-in des athlètes avant leur catégorie
- De s'occuper du scan des vainqueurs

Article 3. Devenir arbitre international

Afin de pouvoir se présenter aux examens permettant de devenir arbitre EAF ou WAF, il faut impérativement avoir arbitré au moins 2 championnats de France et/ou 2 compétitions internationales telles que l'international de Rochefort, le Swiss open ou toute autre compétition en dehors du territoire français.

Toute demande visant à participer, en qualité d'arbitre, aux championnats d'Europe et/ou du monde doit être soumise au PNA avec une lettre de motivation. Si cette dernière est validée, un échange en visioconférence sera planifié avec les membres du PNA afin d'expliquer le rôle, les modalités et les attentes du panel.

Article 3.1 Arbitrer à l'international

Toute personne invitée à arbitrer en dehors du territoire français devra informer préalablement le Responsable National de l'Arbitrage. Celui-ci aura la responsabilité

d'étudier la demande et prendra la décision finale quant à l'autorisation de l'arbitre à officier lors de la compétition concernée.

Article 4. La tenue d'un arbitre officiel

La tenue des arbitres est décrite dans les règlements de la WAF : t-shirt officiel d'arbitre à rayures noires et blanches, pantalon noir, chaussettes noires, chaussures noires, ceinture noire, montre et strap officiel.

Cette tenue est obligatoire pour tous les arbitres diplômés officiant lors des compétitions inscrites sur le calendrier fédéral.

ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION, SÉMINAIRE, FORMATION

Article 1. Organisation d'une compétition

L'organisation générale d'une compétition se base sur le règlement déjà publié sur le site de la Fédération Française de Force.

Il existe 2 catégories de compétitions : les opens (régionaux et clubs) et les vendettas. Pour les opens régionaux qualificatifs, la présence d'au moins deux arbitres nationaux diplômés est obligatoire. Pour les opens clubs et les vendettas, la présence d'au moins un arbitre national diplômé est obligatoire.

Les arbitres participant également à la compétition en qualité d'athlète sont exonérés des frais d'inscription.

Lorsqu'un arbitre est invité spécifiquement afin d'officier lors d'une compétition, le club organisateur prendra en charge les frais de déplacement et la prise en charge de son hébergement est recommandée dans la mesure du possible.

Article 2. Organisation d'un séminaire ou d'une formation

Seuls les membres du PNA sont habilités à intervenir pour un séminaire d'arbitrage ou une formation d'arbitrage. L'organisation d'un séminaire ou d'une formation implique la prise en charge des frais de transport de l'intervenant ainsi que de son hébergement.

Article 2.1 Le séminaire d'arbitrage

Le séminaire d'arbitrage a vocation à informer les personnes intéressées sur l'arbitrage. Il est destiné à quiconque souhaitant en savoir plus pour devenir arbitre plus tard ou alors aux athlètes souhaitant mieux connaître les actions autorisées et interdites à la table. Il n'est pas diplômant et est ouvert à tous. Cela peut être une première étape pour se lancer dans l'arbitrage.

La durée du séminaire est laissée à l'appréciation de l'organisateur et de l'intervenant.

Article 2.2 La formation d'arbitrage

À l'inverse du séminaire, la formation est diplômante. Elle s'organise sur le même format que celle délivrée avant les championnats de France.

Pour qu'une formation soit organisée, les critères suivants doivent être respectés :

- L'organisation d'une compétition notifiée sur le calendrier fédéral
- Avoir une salle fermée et dédiée uniquement aux participants de la formation

Elle permet l'obtention du diplôme Junior et le passage du grade Senior sous certaines conditions :

- Avoir déjà arbitré lors des championnats de France une catégorie Senior
- La compétition organisée doit être de dimension nationale (open régional, vendettas Nord VS Sud). Sous-entendu l'enjeu est plus important qu'un simple interclub.

CONTESTATION D'UNE DÉCISION & INCIVILITÉS ENVERS UN OFFICIEL

Article 1. Le déroulement d'une contestation

Tout participant dispose du droit de contester une décision arbitrale dans les conditions définies ci-dessous. La contestation peut être formulée par le participant concerné ou par une personne le représentant. La contestation ne peut se faire qu'à la suite de la décision des arbitres et uniquement pour le combat en cours.

Les conditions principales afin d'effectuer une contestation sont les suivantes :

- Uniquement pour les demi-finales et finales de catégories ainsi que l'open toutes catégories des championnats de France lorsqu'elles sont sur une table uniquement.
- Aucune vidéo personnelle ne peut être utilisée
- Seules les images issues de la diffusion officielle de la FFForce peuvent être utilisées

Article 2. Les étapes de la contestation

Toute contestation doit se faire en suivant les étapes ci-dessous :

- Faire connaître aux arbitres (arbitre principal et chef arbitre) son souhait de contester la décision arbitrale
- Aller personnellement, ou mandater une personne pour se rendre à la table de l'arbitre coordonnateur afin de faire arrêter les combats sur la table et consigner la contestation
- Préciser exactement le motif de la contestation, un seul motif de contestation peut être invoqué.
- À la suite de la consignation, il vous sera demandé de vous acquitter d'un montant de 50 € au titre de la contestation. Le jury annoncera alors la prise en charge de la contestation.
- Seul le live FFForce permettra de prendre une décision.
- À la suite de l'annonce, les arbitres concernés se consultent avec le chef arbitre.
- La décision :
 - o Si la contestation est acceptée, la décision est alors annoncée au microphone. Le montant de la contestation est remboursé.
 - o Si la contestation n'est pas acceptée, le jury annonce l'invalidité de la contestation (au microphone) à toute la salle. Le montant de la contestation est alors encaissé.
- Le montant des contestations est réglementé par la Fédération et il sera respecté sauf par décision de l'organisation.

Article 3. Rapport d'incivilité

La FFFORCE tient à disposition des arbitres, un document intitulé : "Rapport d'incivilités" (page 10). Celui-ci doit être complété par le chef arbitre de la compétition lorsqu'une incivilité est constatée, puis transmis au PNA pour instruction.

L'ARBITRE RÉGIONAL

Préambule

Chaque référent régional de bras de fer sportif désigne un arbitre régional unique, volontaire. Ce dernier sera déclaré par voie électronique au Responsable National de l'arbitrage et au PNA. Il est le contact privilégié pour tout ce qui a un lien avec l'arbitrage. Il est chargé de l'organisation de l'arbitrage régional, du recrutement, de la valorisation, de l'intégration et de la fidélisation des arbitres de sa région.

Il travaille en collaboration avec le responsable national de l'arbitrage et favorise le respect des arbitres tant dans l'exercice de leur fonction que sur le plan humain.

Dans le cadre de sa mission, il est souhaitable que le référent arbitre soit membre du comité directeur du club.

Si les objectifs peuvent évoluer dans le temps, des axes primordiaux se dégagent :

- Recruter de nouveaux arbitres
- Former les licenciés de son club
- Être le coordinateur de l'arbitrage en interne mais aussi en externe

La mission de l'arbitre régional s'ouvre à tous les licenciés du club (dirigeants, ...)

Article 1. Objectifs de la mission

1. Accueillir les nouveaux arbitres bénévoles (présentation du fonctionnement régional, des clubs, de leurs dirigeants et de leurs installations).
2. Faire le lien entre les arbitres référents et le responsable de l'arbitrage.
3. Organiser une formation pédagogique (à la suite de la participation à un séminaire officiel) à tous les arbitres référents et les tenir informés des modifications de règlement.
4. S'assurer de l'aptitude médicale de ses arbitres référents.
5. Assurer le suivi et le renouvellement des équipements des arbitres (tenues, strap, magnésie, etc ...).
6. Mettre en place une réunion « bilan » de fin de saison listant ce qui a et ce qui n'a pas fonctionné, les besoins et les attentes.
7. Être présent lors de son open régional.

Article 2. Le rôle de l'arbitre régional avec le PNA

1. Être le relai de la région avec le Responsable National de l'Arbitrage et le PNA.
2. Alerter le PNA sur les difficultés éventuelles des arbitres (notamment les jeunes arbitres).

3. Participer aux réunions d'information organisées par les instances dirigeantes (informations sur les modifications des règlements, séminaires, formations WAF, etc ...).
4. Effectuer le suivi de la formation des arbitres (stages, remises à niveau, etc ...)

Conclusion

La fonction d'arbitre régional doit être officiellement identifiée et reconnue au sein de chaque région.

L'arbitre régional coordonne l'arbitrage au sein de sa région et anime une équipe permettant à chaque arbitre de s'intégrer et d'exercer sa fonction dans les meilleures conditions.



FFORCE
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FORCE



RAPPORT D'INCIVILITE ET DE NON-RESPECT DES REGLEMENTS FEDERAUX

Nom de l'épreuve :

Lieu de l'épreuve : Date de l'épreuve :

1 – OBJET DU RAPPORT

- ☐ Incivilité (insulte, menace, violence, etc..) envers un officiel
- ☐ Incivilité (insulte, menace, violence, etc..) envers un athlète
- ☐ Non respect des règlements fédéraux

2 – RAPPORT DETAILLE

3 – DEPOSANT – DATE et SIGNATURE

NOM - PRENOM - FONCTION

Date :